

VILLE DU FRANÇOIS



DICRIM

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

5^e éd. - février 2021

SOMMAIRE

p. 04	Le Risque météorologique
p. 04	Le Risque cyclonique
p. 09	Le Risque inondation
p. 12	Risque mer dangereuse - Houle
p. 15	Risque météorologique à évolution lente : la sécheresse
p.17	Le Risque de mouvement de terrain
p.20	Le Risque sismique
p.23	Le Risque tsunami et de submersion marine
p.25	Le Risque lié au transport de matières dangereuses
p.27	Constituez votre kit de survie
p.28	Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)
p.29	Où s'informer
p.30	Annexes (Cartes)

LE MOT DU MAIRE



Samuel
Tavernier
Maire

« TOUTE PERSONNE CONCOURT PAR SON COMPORTEMENT À LA SÉCURITÉ CIVILE »

(Extrait article 4 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

C'est en ces termes que l'ÉTAT décrit le rôle du citoyen dans la loi de modernisation de la sécurité civile.

Le citoyen est placé au cœur du dispositif de la sécurité civile : Il est le premier acteur de sa propre sécurité, et par voie de conséquence de celle des autres.

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en eau, en électricité, etc, ...

La sécurité des franciscains et l'amplification de la culture du risque sont l'une des préoccupations majeures de mon équipe.

Avec les acteurs de sécurité civile, nous ambitionnons de sensibiliser tous les Franciscains à la prévention des risques, et à former une grande majorité aux gestes de premiers secours.

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS, À CHACUN D'ANTICIPER ET D'AGIR !

Mais à cette fin, l'information doit vous être portée.

Ce devoir d'information est plus que jamais d'actualité, compte tenu de la vulnérabilité accrue de notre territoire aux risques naturels et anthropiques.

C'est l'objectif de ce nouveau **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs** qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux dangers susceptibles d'affecter la commune.

JE VOUS INVITE À LE LIRE ATTENTIVEMENT ET À LE CONSERVER PRÉCIEUSEMENT.

Mieux informés et formés, nous deviendrons plus résilient individuellement et collectivement.

Samuel **TAVERNIER**

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE ET CYCLONIQUE

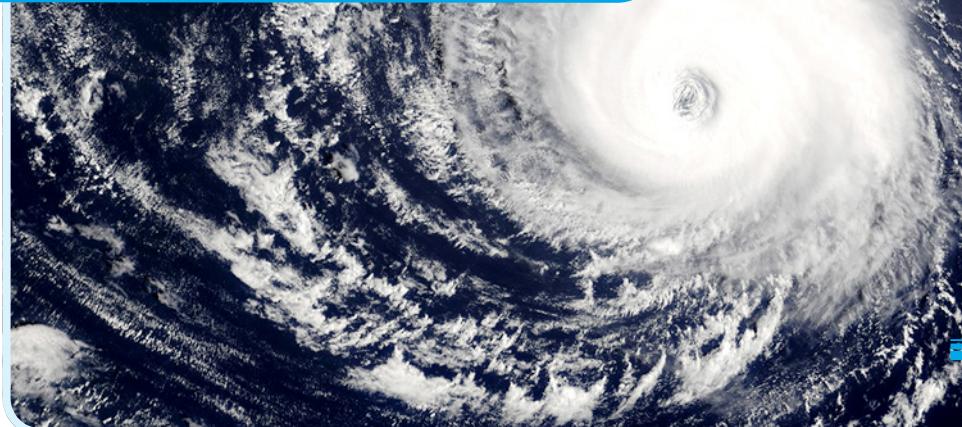


Image satellite d'une perturbation cyclonique

La période cyclonique dure plusieurs mois. Du 1^{er} juin au 30 novembre, des cyclones, caractérisés par de fortes pluies, orages, mer dangereuse et des vents violents, se succèdent et peuvent frapper la Martinique.

II DÉFINITION DU RISQUE CYCLONIQUE

Un cyclone tropical est une perturbation météorologique tourbillonnaire présentant en surface un centre de basse pression atmosphérique et des vents qui tournent autour dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Le rayon d'action des vents forts et l'étendue de la masse nuageuse et pluvieuse associée sont très variables et peuvent aller d'une centaine à plus d'un millier de kilomètres.

Dans la famille « cyclone », on distingue 3 types différenciés uniquement en fonction de la force maximale des vents :

Type de cyclones	Force des vents
Dépression Tropicale	62 km/h et moins
Tempête Tropicale	de 63 à 117 km/h

Ouragan	Catégorie 1	de 118 à 153 km/h
	Catégorie 2	de 154 à 177 km/h
	Catégorie 3	de 178 à 209 km/h
	Catégorie 4	de 210 à 249 km/h
	Catégorie 5	250 km/h et plus

Quels sont les effets d'un cyclone sur Ma commune ?

- Pluie diluvienne
- Vents cycloniques sur l'ensemble de la commune
- Montée du niveau de la mer et déferlement de la houle (*mangrove, zone côtière, bourg du François*)
- Inondations (*Rivières des Roses, Rivièr des Deux Courants, Rivières du Simon, Rivièr de Beauregard, etc, ...*)
- Mouvements de terrain



Dégâts suite au passage d'un cyclone

III LES MESURES D'ALERTE ET DE SAUVEGARDE SUR LA COMMUNE

La Ville du François a mis en place un ensemble de mesures préventives :

- Les zones à risques sont repérées et consignées sur le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- Les autorisations d'urbanisme sont délivrées après prise en compte des zones à risques et des recommandations du **PPR**

- Un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a été mis en place. C'est un document qui recense les moyens à mettre en œuvre pour secourir la population. En cas de catastrophe, le Maire et son équipe s'y réfèrent pour organiser les secours et prendre les mesures nécessaires
- Entretien des canalisations d'eaux pluviales et des exutoires hydrauliques
- Évacuation des personnes résidant dans les zones dangereuses
- Informations régulières à la population via la plateforme SMS ou par voie de presse

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AUX CYCLONES ?

N'attendez pas l'arrivée des cyclones, prenez des mesures préventives

Dès le mois de juin pensez à :

- Constituer et stocker une réserve alimentaire
- Prévoir une réserve d'eau minérale et d'eau de javel
- Stocker les équipements et outils nécessaires après l'ouragan
- Constituer une trousse de premiers secours
- Consolider la maison : portes, fenêtres toiture
- Vérifier les conduits d'évacuation des eaux pluviales
- Nettoyer les ravines, élaguer les arbres
- Prévoir une radio avec piles, des éclairages des secours
- Consulter en Mairie la liste des abris sûrs en cas d'évacuation (centre d'hébergement).
- Vérifier que vos vaccins sont à jour

Niveau de vigilance « JAUNE » SOYEZ ATTENTIFS

Tenez-vous informé régulièrement de l'avancée du phénomène cyclonique en écoutant la radio ou en consultant le site Internet de météo France

Vérifiez vos réserves (eau potable, aliments, bougies, piles, ...)

Vérifiez le bon état de votre poste de radio

Évitez d'entreprendre des randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau

Ne prenez pas le risque de partir en mer pour une longue période sans obligation particulière

Niveau de vigilance « ORANGE » PRÉPAREZ-VOUS

Prenez connaissance des bulletins météo et des consignes de comportement

Sécurisez vos habitations (mise à l'abri d'objets susceptibles de devenir des projectiles, protégez les ouvertures, ...)

Niveau de vigilance « ORANGE » PRÉPAREZ-VOUS

- Mettez hors d'eau les objets susceptibles d'être touchés par une inondation
- Mettez vos embarcations à l'abri ou en cale sèche
- Rentrez les animaux
- Faites le plein d'essence de votre véhicule (sans vous précipiter et sans paralyser les stations service)
- Protégez vos documents personnels (papiers d'identité, factures, assurances, ...)
- Munissez-vous d'argent liquide pour acheter des produits de première nécessité.

Niveau de vigilance « ROUGE » PROTÉGEZ-VOUS

- Restez à l'écoute des conditions météo et respectez les consignes de sécurité
- Rejoignez vos habitations ou les abris prévus pour votre protection par la Mairie
- Évitez tout déplacement sauf en cas de force majeure
- Démontez vos antennes
- Enlevez ou arrimez tout objet susceptible de devenir un projectile
- Protégez toutes ouvertures de votre maison et fermez toutes les issues
- Préparez la pièce la plus sûre pour vous accueillir pendant le passage du cyclone
- Répartissez les moyens d'éclairage (bougie, lampes électriques) dans la maison
- Rentrez tous les animaux

Ces consignes sont applicables pour les risques fortes pluies, orages, mer dangereuse à la côte.

Niveau de vigilance « VIOLET » CONFINEZ-VOUS

- Restez informés des conditions météo et respectez les consignes de comportement
- Ne circulez pas à l'extérieur
- Préparez la consolidation des portes intérieures

Niveau de vigilance « VIOLET » CONFINEZ-VOUS

- Restez à l'abri et ne sortez sous aucun prétexte
- Éloignez-vous des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de rupture
- Réfugiez-vous si nécessaire dans la pièce la plus sûre de votre maison
- Préparez-vous à subir des coupures d'eau et d'électricité
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité
- Quelle que soit la situation, restez calme et ne paniquez pas
- Attendez impérativement les consignes des autorités avant de changer de posture

Niveau de vigilance « GRIS » RESTEZ PRUDENTS

- Évitez de sortir de chez vous et d'effectuer des déplacements inutiles
- Ne gênez pas les équipes de secours
- N'encombrez pas le réseau téléphonique
- Éloignez vous des cours d'eau et des pentes abruptes
- Assistez vos voisins en cas de besoins ou de blessures et prévenez les secours
- Réparez et consolidez votre habitation sans prendre de risques
- Dégagez les alentours de chez vous et déblayez les abords, sans prendre de risque et en restant prudent
- Ne touchez pas les fils électriques ou téléphoniques tombés sur le sol
- Conduisez avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir
- Ne franchissez pas les ravines, les gués et les fossés submergés**
- Vérifiez la qualité des aliments conservés dans votre congélateur ainsi que la qualité de l'eau avant de les consommer
- Continuez à écouter les informations sur les médias

LE RISQUE INONDATION



Cultures bananières & Plaine inondée

Sur le territoire du François, l'inondation est engendrée par les débordements des rivières et des cours d'eau.

Les crues sont rapides et les temps de submersion des terrains peuvent être faibles (*quelques heures*). Lors de fortes précipitations, les eaux en crue se chargent en matériaux de toutes natures (bois, bananiers, ordures, etc). Ces corps flottants peuvent obstruer les ponts et fossés et aggraver les débordements. La Rivière Desroses et la Rivière Deux Courants traversent des zones urbanisées. Le bourg du François (écoles, entreprises, maisons) – (voir carte page 34), les zones basses et les terrains jouxtant les rivières peuvent être également submergés (voir carte page 35). Des axes routiers importants peuvent être également submergés par les eaux en crue provenant des ravins et rivières.

■ LES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION :

- L'identification des zones inondables les plus importantes et leur cartographie figurent sur le **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** de la commune du François
- La prise en compte des zones à risque et des recommandations du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme
- Le contrôle et la prise en compte du risque inondation dans le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- La mise en oeuvre, en cas de besoin, du Plan de Secours Communal

- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants
- L'aménagement des berges, la réalisation de zones de rétention pour la mise hors d'eau des zones basses du bourg
- L'évacuation et la mise à l'abri des personnes résidant dans les zones dangereuses
- Des limnimètres ont été posés par le Conseil Général sur les ponts Séraphin, Martienne et Belle âme pour suivre la montée des eaux des rivières Deux Courants et Desroses et prévenir la population des inondations
- Informations régulières à la population via la plateforme SMS ou par voie de presse

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS EN ZONE INONDABLE ?

■■■ EN TEMPS NORMAL

Avant d'acheter un terrain ou de construire, consulter en mairie les cartes des zones à risque et le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

- Demander un certificat d'urbanisme
- Ne jamais construire sans permis de construire
- Ne jamais construire à moins de 10 mètres des berges
- Ne rien jeter dans les rivières et les ravines
- Surveiller l'état des ravines et des rivières dont vous êtes riverain
- Entretenir les ravines dont vous êtes propriétaire
- Surveiller et entretenir les ouvrages de drainage
- Si vous habitez en zone inondable, vous informer auprès de la mairie sur les abris de secours
- Prévoir un espace refuge « *hors d'eau* »
- Se préparer à une évacuation rapide
- Assurer votre maison

■■■ PENDANT L'INONDATION

1^{er} cas – vous habitez près d'une rivière torrentielle ou d'une ravine sèche et l'eau monte progressivement

- Mettez hors d'eau les objets et les animaux susceptibles d'être touchés par une inondation

2nd cas – vous habitez dans une plaine inondable et l'ordre d'évacuation a été donné ou l'eau monte subitement :

1) Vous partez :

- Gagner les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas

2) Recommandations :

- Emportez les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables, ainsi qu'une radio portative
- **Ne jamais emprunter de gué. Le courant peut vous emporter lorsque l'eau atteint la hauteur de votre genou ou le bas de la carrosserie de votre véhicule**
- Se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie dans son plan de secours communal et prévenir la mairie de votre déplacement

3) Vous ne pouvez plus partir :

- Conservez votre calme
- Installez votre famille dans un espace refuge le plus en hauteur possible à l'intérieur de votre maison
- Veillez toujours à avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler votre présence aux sauveteurs

■ APRÈS L'INONDATION



Inondation du bas du Bourg - Eucalyptus

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (*consulter la mairie*)
- Faire l'inventaire des dommages et en informer la Mairie
- Nettoyer les ouvrages de drainage (*fosses, buses, canaux*) autour de votre habitation
- Si vous aviez évacué votre habitation, ne rentrez que sur indication des autorités
- Se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie dans son plan de secours communal et prévenir la mairie de votre déplacement

LE RISQUE MER DANGEREUSE - HOULE



Phénomène de houle au Forçat

La Martinique, située sur l'arc antillais, est exposé aux phénomènes cycloniques. Le François, ville côtière est donc fortement concerné par ce risque dont on peut distinguer deux types de mer dangereuse.

- Le premier est causé, par les vents forts des alizés d'Est soufflant pendant plusieurs jours à des vitesses moyennes de l'ordre de 45 à 50 km/h. La houle peut engendrer des vagues moyennes entre 3 et 4 m ou des maximales dépassant 5 m avec peu d'impact sur la côte atlantique
- Le deuxième est dû aux longues houles, soit cyclonique, soit de composantes « Nord » générées par les vastes systèmes dépressionnaires sur l'Atlantique. Cette houle, bien plus énergétique présente un risque de submersion marine et un potentiel destructeur pour le littoral non protégé

■ LES MESURES D'ALERTE ET DE SAUVEGARDE SUR LA COMMUNE

La Ville du François a mis en place un ensemble de mesures préventives :

- Les zones à risques sont repérées et consignées sur le Plan de Prévention des Risques (PPR)

- Les autorisations d'urbanisme sont délivrées après prise en compte des zones à risques et des recommandations du PPR
- Mise en place, en cas de besoin, d'un Poste de Commandement Communal (PCC)
- Évacuation des personnes résidant dans les zones dangereuses
- Informations régulières à la population via la plateforme SMS ou par voie de presse

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AU RISQUE MER DANGEREUSE ET HOULE ?

■■■ LES NIVEAUX DE VIGILANCE :

« JAUNE » SOYEZ ATTENTIFS

Mer formée pouvant engendrer des difficultés pour les activités nautiques de loisir

« ORANGE » PRÉPAREZ-VOUS

Mer forte pouvant causer des problèmes graves aux plaisanciers et nécessitant une vigilance toute particulière pour les professionnels de la mer. Le phénomène pourrait également engendrer des problèmes aux habitations et installations situées aux abords immédiats des côtes

« ROUGE » PROTÉGEZ-VOUS

Mer très forte pouvant être extrêmement dangereuse pour les activités nautiques de loisir ou professionnelles. Le phénomène devrait avoir des conséquences pour les habitations et installations situées aux abords immédiats des côtes

■■■ TOUTE L'ANNÉE :

- Disposez d'un poste de radio portatif et d'une réserve de piles
- Consultez en Mairie, la liste des abris sûrs mis à la disposition des populations susceptibles d'être évacuées

■■■ EN CAS D'ALERTE

Niveau de vigilance « JAUNE » SOYEZ ATTENTIFS

Renseignez vous auprès de Météo-France

Si vous devez effectuer des activités en mer

Si vous devez pratiquer des sports exposés

**Niveau de vigilance
«ORANGE»
PRÉPAREZ-VOUS**

Évitez les sorties en mer, les baignades et les activités nautiques de loisirs

Soyez prudents au bord des plages

■■■ POUR LES PLAISANCIERS

- Protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou les sortant de l'eau
- Arrimez aux bateaux les objets pouvant être transformés en projectiles
- Si vous devez rester à bord, soyez particulièrement prudents lors de vos déplacements, et portez les équipements de sécurité (gilets, etc.)

■■■ POUR LES PROFESSIONNELS DE LA MER

- Soyez prudents si vous devez sortir en mer
- En mer, prenez toutes les précautions pour assurer votre intégrité en cas de chute à l'eau

■■■ POUR LES HABITATIONS

- Si vous habitez en bord de mer, préparez la mise en sécurité de vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée de la marée

**Niveau de vigilance
«ROUGE»
PROTÉGEZ-VOUS**

Ne sortez pas en mer et ne vous baignez pas dans les zones concernées.

■■■ POUR LES PLAISANCIERS ET LES PROFESSIONNELS DE LA MER

- Ne prenez pas la mer et protégez impérativement vos embarcations

■■■ POUR LES HABITATIONS

- Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux
- Si nécessaire, évacuez votre habitation

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE À ÉVOLUTION LENTE : LA SÉCHERESSE



Soi ayant subi la sécheresse - cavités visibles

En zone intertropicale, les variations du climat sont essentiellement d'ordre pluviométrique. Une sécheresse est une période prolongée caractérisée par un déficit de précipitations ayant de graves répercussions sur l'agriculture (perte de cultures), les ressources en eau, les biens, les activités humaines, la santé et l'hygiène et l'environnement (feux de broussailles, phénomènes de retrait-gonflement des argiles sensibles à la sécheresse).

Il existe :

- Une sécheresse atmosphérique = déficit pluviométrique durable
- Une sécheresse hydrologique = déficit de la ressource en eau

Quelles sont les mesures préventives prises par la Municipalité :

- Le risque est consigné dans le PCS
- Incitation à installer une citerne lors de la délivrance du permis de construire

La sécheresse est la cause courante de départ de feux

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE À UN FEU DE BROUSSAILLE ?

■■■ AVANT :

- Recueillir les eaux pluviales ou de condensation
- Débroussailler autour de la maison
- Prévoir des moyens de lutte (*point d'eau, matériels, ...*)
- Prudence recommandée aux promeneurs et automobilistes (*pas de barbecues, de mégots, ...*)
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris

■■■ PENDANT :



Feu de broussaille

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Si possible attaquer le feu sans prendre de risque
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (*rocher, mur, ...*) ; en voiture, ne pas sortir
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Se tenir informé de la propagation du feu
- Se préparer à l'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvement de terrain Soleil Levant

Sur la commune du François, le risque de mouvement de terrain est généralisé dans les zones à forte déclivité (Voir carte page 36).

Les conséquences de ces mouvements de terrain peuvent être observées notamment dans les mornes et le long des routes : affouillement en amont et en aval des chaussées, tassement des fondations des habitations, coulées de boue et de pierres, etc. Ces phénomènes sont souvent aggravés par l'érosion d'un cours d'eau en pied de talus, par les pluies diluviennes et en cas de séisme.

Quelles sont les mesures préventives et de protection prises par la Municipalité et l'administration ?

- Application des recommandations du **Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- Réalisation de travaux de protection (*ancrage, grillage, gunitage, etc.*)
- Mise en place, en cas de besoin, du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- Étude du **Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)** et de la Direction Régionale de l'Environnement sur les zones à risque

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

■ AVANT

- Ne jamais construire sans permis
- Ne jamais construire sur un terrain à risque fort (*lit de rivière, pied ou bordure de falaise*)
- Avant de construire, consulter auprès de la Mairie, les cartes de zones à risque, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et le **PPR**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste, l'avis et l'autorisation de la Mairie
- Surveiller l'évolution des fissures de votre maison et de votre terrain, si vous en avez décelées
- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales

III **PENDANT**

- Fuir latéralement par rapport au mouvement de terrain
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

III **APRÈS**



Glissement de terrain - Soleil Levant

- Évaluer les dommages.
- Surveiller l'évolution des dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours.
- Signaler et baliser la zone de glissement de terrain.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.
- Ne touchez pas les fils électriques ou téléphoniques tombés au sol
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités
- Faire isoler par les autorités compétentes les réseaux d'eau et d'électricité.

LE RISQUE SISMIQUE



Séisme du 12 janvier 2010 à Haïti

Les séismes que connaissent les Petites Antilles sont dus principalement au mouvement de subduction de deux plaques océaniques, la plaque « Amérique » s’enfonçant sous la plaque « Caraïbe ». La vitesse de convergence est relativement lente (2 cm/an), mais le mouvement des deux plaques se traduit par une sismicité qui peut être importante, avec parfois de grands séismes au voisinage du contact des plaques (plus de 500 séismes sont enregistrés annuellement). La Martinique est classée en zone 5 forte sismicité ce qui impose l’application de règles de construction parasismique pour l’ensemble du département. (voir carte page 37 en ce qui concerne la commune)

III LES MESURES PRÉVENTIVES PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ ET LES ADMINISTRATIONS

- Application des recommandations du PPR
- Mesure d'aide à la construction parasismique
- Formation de la population aux gestes de premier secours (AFPS)
- Campagne de sensibilisation et d'information
- Réalisation d'exercices dans les écoles, les bâtiments communaux et autres bâtiments recevant du public
- Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mise en place de la réserve communale

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AUX SÉISMES ?

En l'absence d'alerte préalable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses

sismiques en même temps que les populations touchées, procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide (*Plan de Secours Spécialisé séisme, PCS*). En attendant l'intervention des services de secours, les populations doivent se porter mutuellement aide et assistance.

■■■ EN TEMPS NORMAL

- Construire selon les règles parassismiques en prenant contact avec les professionnels (*nouvelle réglementation Eurocode 8*).
- Pour les constructions existantes, procédez si nécessaire et si possible, aux travaux de renforcement des structures.
- Prévoir dans un lieu facilement accessible : une trousse de soins, un poste de radio, une lampe de poche avec piles.
- Mettre en réserve: conserves, sucre, lait et eau (à renouveler régulièrement).
- Faites l'inventaire des objets, des meubles, des structures susceptibles de tomber, de se renverser, de se déplacer, de se décrocher, de se briser. Si possible, doublez les baies vitrées de rideaux intérieurs.
- Sceller aux murs et aux cloisons les meubles hauts (*armoires, bibliothèques, etc.*).
- Entreposer les objets lourds au sol.
- Enfermer les produits dangereux et inflammables au niveau du sol.
- Repérer un endroit, à l'intérieur de la maison, où vous pourrez vous mettre à l'abri.
- Élaborez votre plan familial de mise en sûreté.
- Veillez à aménager l'environnement des personnes à mobilité réduite (*enfants, personnes âgées, handicapés, malades alités à domicile ou dans les centres hospitaliers, les cliniques, etc.*)
- Se tenir en bonne santé physique
- Rapprochez vous de la Mairie pour connaître le centre d'hébergement le plus proche de chez vous

■■■ PENDANT LA SECOUSSÉ

Chez vous :

- Sortir si vous êtes au rez-de-chaussée tout près d'un espace bien dégagé.
- Si non, vous réfugier sous une table, un encadrement de porte ou dans un coin de pièce.
- Vous éloigner des fenêtres, des baies vitrées et des balcons.

Dans un lieu public (*Écoles, entreprise, cinéma, supermarché, ...*) :

- Appliquer le plan de prévention de l'entreprise
- Ne pas vous précipiter vers les issues pour ne pas être écrasé ou étouffé
- Vous placer près d'un pilier, d'un angle de mur (*se méfier de tous les objets instables et en hauteur*)

À l'extérieur :

- Vous éloigner des constructions et préférez les endroits découverts. Évitez les bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques, etc

En voiture :

- S'arrêter, si possible, dans un endroit bien dégagé, à distance des constructions et des fils électriques. Ne pas descendre avant la fin de la secousse. Ne stationnez pas sous un pont

■ APRÈS LA SECOUSSÉ

- Si vous êtes secouriste, infirmier, médecin, faites-vous connaître du responsable des autorités communales
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques). Pensez à recenser le nombre de personnes présentes avant le séisme afin de faciliter la mise en place des secours le moment venu
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (*marcher au milieu de la chaussée*) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée ou tsunami (*voir page 34 et 38*)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux. Portez secours, aide et assistance à votre famille, à vos voisins sans prendre de risques et en restant prudent
- Ne bougez pas les personnes blessées sérieusement, les signaler aux services de secours en marquant leur position par un moyen quelconque facilement repérable

■ SUR LE PLAN ALIMENTAIRE

- Respectez strictement les consignes données par les services sanitaires, n'utilisez pas l'eau du réseau de distribution, qui devra être désinfectée avant sa consommation, en attendant, utilisez l'eau minérale potable mise en réserve
- En cas de coupure prolongée d'énergie électrique, ne pas consommer les aliments restés trop longtemps au réfrigérateur ou au congélateur

LE RISQUE TSUNAMI ET DE SUBMERSION MARINE



Tsunami du 26/12/2004 à Phuket

Le François avec ses 37 km de côte est soumis au risque de tsunami et de submersion marine. Ces phénomènes se caractérisent par un déplacement rapide d'une masse d'eau dû à des séismes, un effondrement de flancs de volcans ou de glissement sous-marin. Ce champ de vagues dévastatrices peut atteindre 600 à 850 km/h en haute mer. Les trains de vagues peuvent être espacés de quelques minutes à plusieurs heures, ce qui ajoute à la dangerosité des Tsunami (proches, locaux, régionaux, ou télotsunamis)

Il existe 3 menaces connues dans l'arc Antillais :

- 1- Séisme de subduction de forte intensité (7 à 8,5)
- 2- Effondrement d'un flanc du volcan « *Cumbre Vieja* » aux Canaries
- 3- Éruption volcanique sous-marine du « *Kick'm Jenny* » aux Grenadines

Comment reconnaître l'arrivée d'un tsunami

- Tremblement de terre très fort ou très long
- Retrait inusuel de la mer (*pas systématique*)
- Un grondement qui vient de la mer

Les mesures d'alerte

Le système d'alerte précoce au tsunami permet de détecter la vague lorsqu'elle est encore loin des rivages et d'avertir les populations concernées assez tôt pour sauver des vies. Un tel système permet au plus vite la réception d'informations, leur analyse, la prise de décision, et l'envoi d'alertes aux autorités et à la population. Le déploiement de système d'alerte précoce au Tsunami est réalisé par l'UNESCO. Des bouées de mesure de tsunami en temps

réel sont posées en mer des Caraïbes. Elles constituent la première ligne d'alerte pour les habitants de toute la région. Des experts de plusieurs pays ont œuvré pour une meilleure préparation des pays de la Caraïbe contre un éventuel tsunami.

Les mesures préventives prises par les autorités

- Information et sensibilisation de la population
- Cartes d'exposition et de submersion
- Protection des mangroves et des récifs coralliens
- Mise en place progressive d'une signalétique sur le littoral



Tsunami de décembre 2004 en Thaïlande

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AUX TSUNAMIS ?

■ EN TEMPS NORMAL

- Consultez et prenez en compte le **PPR**.
- Soyez à l'écoute des signaux d'alertes de la Mairie : sirène, portable, radio, ...
- Identifiez et prévoyez l'itinéraire qui vous permettra d'évacuer et de vous mettre à l'abri, en hauteur, le plus rapidement
- Si vous êtes près de la mer, soyez attentif à tout retrait important et anormal
- Participez aux exercices mis en place par la Municipalité et les autorités

■ EN CAS DE FORT SÉISME OU EN CAS D'ALERTE

- Réfugiez-vous très rapidement **à pied** sur les hauteurs les plus proches, par les voies les plus directes (*30 m d'altitude minimum*)
- Restez à l'écart des rivières qui se jettent dans l'océan et loin de la plage et du littoral
- Tenez vous à l'écoute des messages des autorités
- Restez vigilant car plusieurs vagues peuvent frapper les côtes à plusieurs minutes ou à quelques heures d'intervalle

■ APRÈS UN TSUNAMI

- Regagnez les lieux et abris sécurisés prévus par la Mairie et les autorités
- Attendez l'ordre des autorités avant de regagner vos domiciles
- Évaluez les dégâts et informez la municipalité.
- Portez aide et assistance à la population dans la mesure de vos possibilités
- Assurez-vous de la bonne qualité de l'eau et des aliments avant de les consommer

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Simulation de risque TMD - Photo DDM/Michel Viala

Le risque lié au **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**, survient lors d'accident de transport de substances par voie routière, ou lors de la livraison, ... La Ville du François est concernée par ce risque puisqu'elle compte sur son territoire cinq stations service ou point de ravitaillement publics en carburant, butane et produits chimiques. **4 types d'effets** peuvent être associés à ce risque sur notre territoire : *l'explosion, l'incendie, la formation d'un nuage explosif, la fuite d'un liquide polluant ou inflammable.*

Quelles sont les mesures préventives prises par l'administration :

- Le risque est consigné dans le PCS
- La Ville du François a construit un établissement moderne qui abrite depuis 2003, le Centre de Secours et le Groupement Sud qui gèrent les centres de secours du sud de la Martinique.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AU RISQUE TMD ?

■■■ VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

■■■ DONNEZ L'ALERTE :

- Sapeurs Pompiers : **18**
- Gendarmerie, Police : **17**
- SAMU : **15**

■■■ PRÉCISEZ DANS VOTRE MESSAGE :

- Le lieu exact (*nom de la voie, point kilométrique, etc.*)
- La nature du moyen de transport (*poids lourds, canalisation, etc.*)
- Le nombre approximatif de victimes
- Le code danger figurant sur le véhicule (*carré orange*)
- La nature du sinistre : feu, émanation, fuite, explosion

■■■ ÉVITEZ LE «SUR-ACCIDENT» :

- Établir un premier périmètre de sécurité, éloigner les curieux et signaler le danger ;
- Interdisez de fumer sur le site et faites arrêter les moteurs à combustion ou électriques ;
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, tout en évitant le contact avec le produit incriminé.

■■■ NE DEVENEZ PAS. VOUS MÊME, UNE VICTIME SUPPLÉMENTAIRE, SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT DANS VOTRE DIRECTION :

- Évitez de respirer les émanations du produit déversé ;
- Éloignez-vous rapidement en vous déplaçant selon un axe perpendiculaire à la trajectoire du nuage
- Invitez les autres témoins à s'éloigner au plus vite
- Dès que les secours arrivent, suivez leurs indications

■■■ SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :

- Vous êtes dans la zone susceptible d'être concernée par les effets d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (*confinez-vous*) ou, si l'ordre est donné, quittez rapidement la zone (*évacuation*)

LE RISQUE DE FOUDRE



Ciel d'orage de nuit - Éclairs et foudre

■■■ **DÉFINITION DU RISQUE FOUDRE**

La foudre est un phénomène naturel de décharge électrostatique disruptive qui peut se produire lorsqu'une grande quantité d'électricité statique s'est accumulée dans des zones de nuages d'orage, dans ces nuages, entre eux ou entre de tels nuages et le sol (*la terre ou la mer*). « *La foudre c'est l'électricité de l'atmosphère* ».

■■■ **DIFFÉRENCE ENTRE L'ÉCLAIR ET LA FOUDRE**

La **foudre** se compose de l'éclair et du tonnerre : un flash de lumière géant et une explosion sonore impressionnante. L'**éclair**, c'est de l'air qui s'enflamme sur le passage de la foudre car la température de la décharge électrique est de 30 000 °C.

■■■ **POURQUOI LA FOUDRE EST DANGEREUSE ?**

Etre frappé par la foudre est un accident très rare mais dangereux. La foudre correspond à une décharge naturelle d'électricité statique, qui se produit par temps d'orage. Ce phénomène est induit par la différence de potentiel électrique qui se crée alors entre les nuages et le sol.

■■■ LES EFFETS DE LA FOUDRE SUR LA SANTÉ

Des atteintes auditives : brûlures externes (*plaies au crâne et plaie sous le pied*), rupture de tympan (*conséquence d'un blast*), lésion de l'oreille moyenne pouvant entraîner la surdité, atteinte de l'oreille interne pouvant également provoquer la surdité et des vertiges. Ces conséquences sont souvent irréversibles.

Toute personne foudroyée présentant certains symptômes comme des fourmillements dans les membres, une paralysie des membres, une amnésie, des lésions oculaires, une confusion, un stress post-traumatique important, une difficulté à respirer s'apparentant à de l'apnée ou une perte de connaissance doit être amenée aux urgences.

■■■ QUI ATTIRE LA FOUDRE ?

La foudre est une étincelle électrique géante, entre les nuages et le sol. Un clocher ou un arbre : tout ce qui dépasse, en forme de pointe, attire la foudre. Surtout si c'est en métal. Le paratonnerre est un piquet de fer pointu, fixé sur le toit et relié à une barre de fer plantée dans le sol.

■■■ LE PARATONNERRE

La foudre est une étincelle électrique géante, entre les nuages et le sol. Un clocher ou un arbre : tout ce qui dépasse, en forme de pointe, attire la foudre. Surtout si c'est en métal. Le paratonnerre est un piquet de fer pointu, fixé sur le toit et relié à une barre de fer plantée dans le sol. Un fil métallique les relie : quand la foudre tombe, le courant passe directement dans le sol, au lieu de brûler la maison, ou de tuer la personne qui marche à côté.

Le paratonnerre a été inventé par l'Américain Benjamin Franklin en 1760. Au début, beaucoup de gens croyaient que c'était dangereux d'attirer la foudre sur cette pointe. Aujourd'hui, il y en a dans tous les pays, sur les immeubles, les cathédrales, les mosquées ou les stades.



Exemple de paratonnerre

RECOMMANDATION :

- Éviter les activités extérieures par temps d'orages (sport, loisirs, travail)
- Éviter les travaux électriques et de réparation de véhicules
- Anticiper : suivre le bulletin météo
- Éviter l'eau et d'avoir le corps mouillé
- **En groupe** ; s'écartier les uns des autres d'au moins 3m (effet d'éclair latéral)
- S'écartier des structures métalliques (Pylônes, poteaux, clôtures) : Tension de toucher
- Éviter l'utilisation du téléphone filaire
- Ne jamais se tenir les jambes écartées ni marcher à grandes enjambées (tension de pas)
- Se positionner au sol recroquevillé ; en boule ; sur un isolant plastique (Kway), mains sur les oreilles
- **En forêt** : S'écartier des troncs d'arbres et des branches basses
- Ne pas toucher aux robinets à l'intérieur des habitations, ne pas se doucher, ou prendre un bain
- Débrancher les appareils électriques ou les équiper en protection foudre
- Ne jamais se plaquer contre la paroi d'une grotte en montagne ni se trouver à l'entrée immédiate
- **En bateau** : rejoindre la rive ou s'assurer de la résistibilité du bateau
- Déposer le fer à repasser
- Éviter le plein de carburant
- En espace ouvert ne porter aucun objet métallique plus haut que la tête
- Ne jamais s'abriter sous un parapluie ouvert (bout en bois ou plastique)
- Se réfugier ou rester dans une voiture non décapotable et pas de toit en plastique (*cage de Faraday*) entrer l'antenne
- Abandonner le travail sur engins agricoles ou de chantier (grue)
- Déposer la débroussailleuse
- Jeter un œil sur son contrat d'assurance



Illustration - Isolation contre la foudre d'une maison

LE RISQUE SARGASSE



D'OU VIENNENT CES ALGUES ?

Elles viennent comme leur nom l'indique de la **Mer des Sargasses**, à l'ouest de l'océan Atlantique, et sont connues depuis que Christophe Colomb a découvert l'Amérique. Elles sont devenues problématiques pour les Antilles depuis 2011, car elles viennent s'échouer bien plus au sud de leur zone de prédilection. On les retrouve ainsi sur les plages de Guadeloupe et de Martinique mais aussi jusqu'aux côtes guyanaises, et même en Afrique.

■■■ DESCRIPTION

Les frondes de certaines espèces tropicales peuvent atteindre plusieurs mètres de long (jusqu'à 12 mètres). Elles peuvent être fixées au fond par un thalle dit «*coriace*», mais certaines Sargasses vivent parfois de manière exclusivement flottante ; principalement dans la mer du même nom, dans l'océan Atlantique.

POURQUOI Y EN A-T-IL AUTANT ?

Les chercheurs n'ont pas encore toutes les réponses à ce changement de route et à ce développement massif certaines années. Plusieurs causes sont à l'étude : la hausse de la température de l'océan, le lessivage des sols à terre qui amènerait plus de polluants dans les fleuves et donc dans la mer... Certains se demandent si la déforestation de la forêt amazonienne ne participerait pas aussi à ce phénomène. En effet, cela augmente la présence de nitrates et de phosphates dans l'eau, qui sont des nutriments en abondance pour les plantes et donc pour les algues.

Enlèvement de sargasses

QUELLES CONSEQUENCES SUR LA SANTÉ ?

Elles peuvent être très graves. Ces algues ne posent pas de problème quand elles sont en mer, mais lorsqu'elles s'échouent à terre, elles se décomposent et il en émane un gaz毒气 : le sulfure d'hydrogène. Ce gaz peut même être mortel, mais seulement à forte dose. Il faudrait un taux de 1000 ppm (*particules par million*) dans l'air, quand celui relevé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en Martinique n'est que de 6 ppm. Mais c'est déjà un taux où elle recommande aux personnes fragiles de se mettre à l'abri. C'est le même problème qu'avec les algues vertes de Bretagne, sauf que sur de petites îles, les habitants ne peuvent pas beaucoup fuir les émanations.

Y-A-T-IL UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT ?

La décomposition de ces algues poserait aussi des problèmes d'oxydation des appareils électriques et électroniques : les climatiseurs, les frigos ou encore les ordinateurs peuvent tomber en panne. Il ne faut pas oublier non plus la faune et la flore marine des Antilles qui ne voient plus la lumière, donc les poissons dépérissent. C'est pourquoi on parle de vraie calamité pour l'arc antillais aux paysages habituellement paradisiaques. Depuis plusieurs années, des hordes d'algues brunes, les sargasses, ont envahi le littoral des Antilles sur des dizaines de kilomètres.

PEUT-ON PRÉVOIR UN ÉCHOUAGE D'ALGUES ?

L'état à travers la DEAL peut prévoir un arrivage sur les côtes de la Martinique par l'intermédiaire de carte satellite.

■■■ ZONE CONCERNÉE AU FRANÇOIS :

Sur les **36 km de côte** que compte la commune, nous avons **14 points de chute** urbanisés qui sont regroupés en trois sites :

- Site mécanisable
- Site d'intervention manuel
- Site inaccessible

L'enlèvement sur les sites mécanisable « Presqu'île, Frégate, Lotissement Simon » se fait par prestation avec les entreprises privées. L'enlèvement sur le deuxième site se fait toutes les semaines avec les Services Techniques.

Les barrages :

- Deux sont en place : Frégate, Pointe Jacob à Pointe Madeleine
- Trois sont prévus par la municipalité (*pour la baie de Thalémont, la baie de Presqu'île, et la baie de Dostaly*) en attente du financement.

Des capteurs sont posés par Madinin Air à Presqu'île, Frégate Est 2, Dostaly dans l'école et Pointe Jacob, avec relevé sur le site web.

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SURVIE

■■■ PRENEZ DES MESURES PRÉVENTIVES !!

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SURVIE

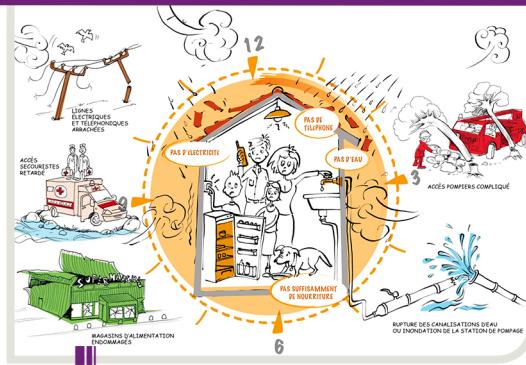
avant la survenance de toute catastrophe naturelle

- **Au fond du kit :** des couvertures de survie, bâches en plastique; papiers et crayons, tablettes de purification d'eau ou dispositif purificateur, bougies, allumettes, corde, copie des pièces d'identité, ...
- **Au milieu du kit :** de la nourriture non périsable, riz, conserve, sel, farine, fruits et légumes secs, ouvreboîte, couteau suisse, couverts en plastique, 1/2 litre d'eau, ...
- **En haut du kit :** torche électrique, radio transistor, piles et ampoules de recharge, trousse de secours, médicaments, eau, tente ou abris pour coucher à l'extérieur, sifflet pour guider les secours, ... Papier hygiénique, lingettes désinfectantes, articles de toilette, garnitures périodiques.



**PLACEZ LE KIT DE SURVIE EN LIEU SÛR,
À L'ABRI DE L'EAU, FACILEMENT ACCESSIBLE.**

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)



Visuel ORSEC/PFMS : Pourquoi dois-je assurer mon autonomie et celle de ma famille ?

III POUR ÊTRE EN SÉCURITÉ CHEZ-VOUS. FAITES VOTRE PFMS

Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant (séisme), au mieux extrêmement court (tsunami). Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure désorganise la société et laissera l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long.

Une bonne préparation s'impose : le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Établir votre **PFMS** vous aidera à vous préparer, et à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil d'informations auprès de vos proches, sur votre maison et dans votre environnement de vie.

Pour vous aider à élaborer votre **PFMS**, le Service de la Sécurité Civile de la Ville du François est à votre disposition au **0596 54 30 02** (Poste 153)

III POUR L'HYGIÈNE

Eau de javel ou autre désinfectant, liquide de nettoyage (vaisselle, linge, etc), sacs plastiques de 200 litres, ...

III POUR VOTRE SÉCURITÉ

Extincteur adapté aux risques, tuyaux d'arrosage en cas de feu (sauf feux hydrocarburants), outils pour fermer les conduites d'eau, matériel de débâlelement (pelle pliante, pioche, etc).

OÙ S'INFORMER

OÙ S'INFORMER ?

Mairie du François	0596 54 30 02
Centre de secours du François	0596 54 84 91
Gendarmerie du François	0596 54 82 58
Sous-Préfecture du Marin	0596 74 92 90

N° D'URGENCE

Pompier : **18**
Gendarmerie : **17**
Samu : **15**
Renseignements : **112**

SUR INTERNET

DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>
Préfecture Martinique : <http://www.martinique.gouv.fr/>
Météo France : <http://www.meteofrance.gpl/>
Limnimètres Conseil Général : <http://www.cgste.mq/Limnis/>
National Hurricane Center : <http://www.nhc.noaa.gov/>
DAAF : <http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/>
Réplik : <http://www.replik972.fr>

ÉCOUTEZ LA RADIO

Martinique la 1ere :
92/93.2/94.3/94.5/100.9
RCI :
91.2/92.6/98.7/98.9/103/104.6
Radio Fréquence Caraïbe :
89.5/106.6

NRJ :
104.4/103.6/103/102.9/97.9/95.6
Trace Fm : **90.6/97.1/102.7**

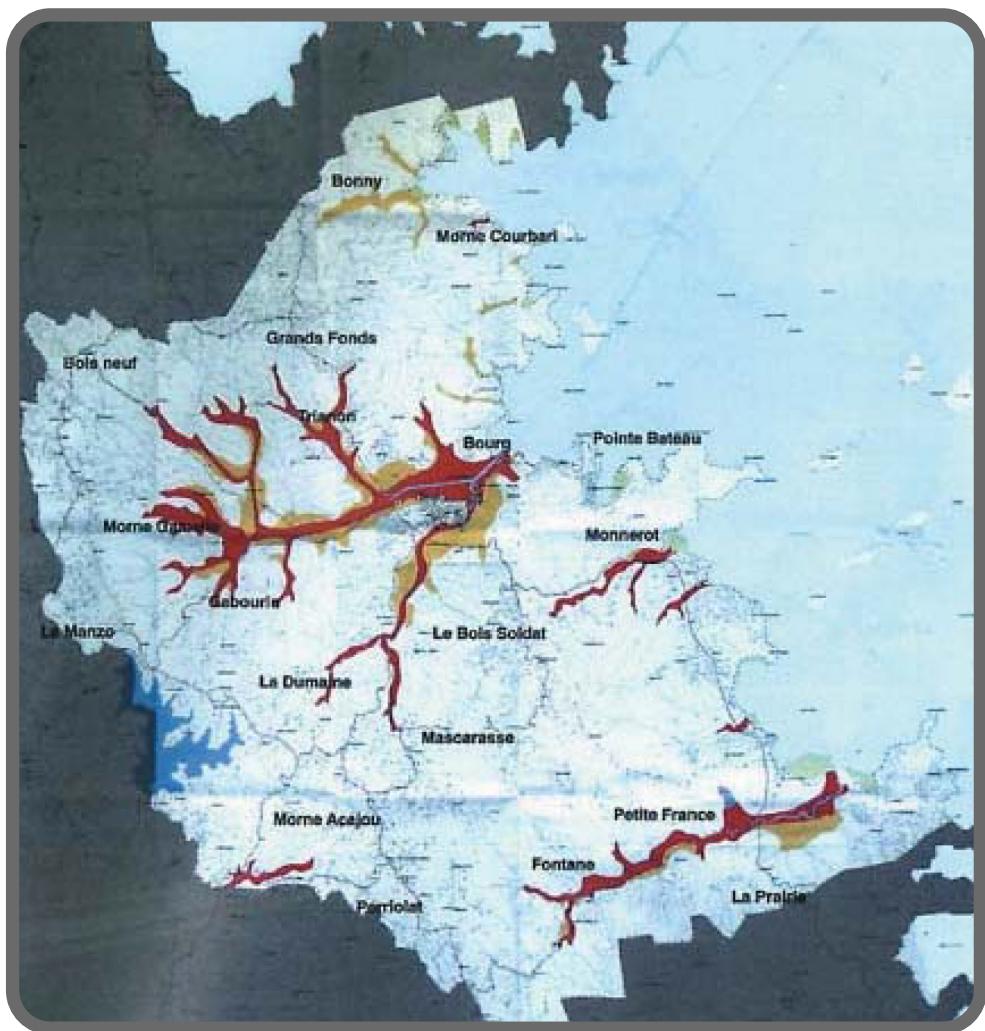
DÉFINITION DES SIGLES

- [PPR] - Plan de Prévention des Risques : Il détermine les zones à risque et à construire de la commune.
- [PLU] - Plan Local d'Urbanisme : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.
- [PCS] - Plan Communal de Sauvegarde : Il recense les procédures et les moyens à mettre en oeuvre dans le cas où un risque majeur se produirait.
- [PSS] - Plan de Secours Spécialisé : Le Plan de Secours Spécialisé est établi par la préfecture pour faire face aux risques.

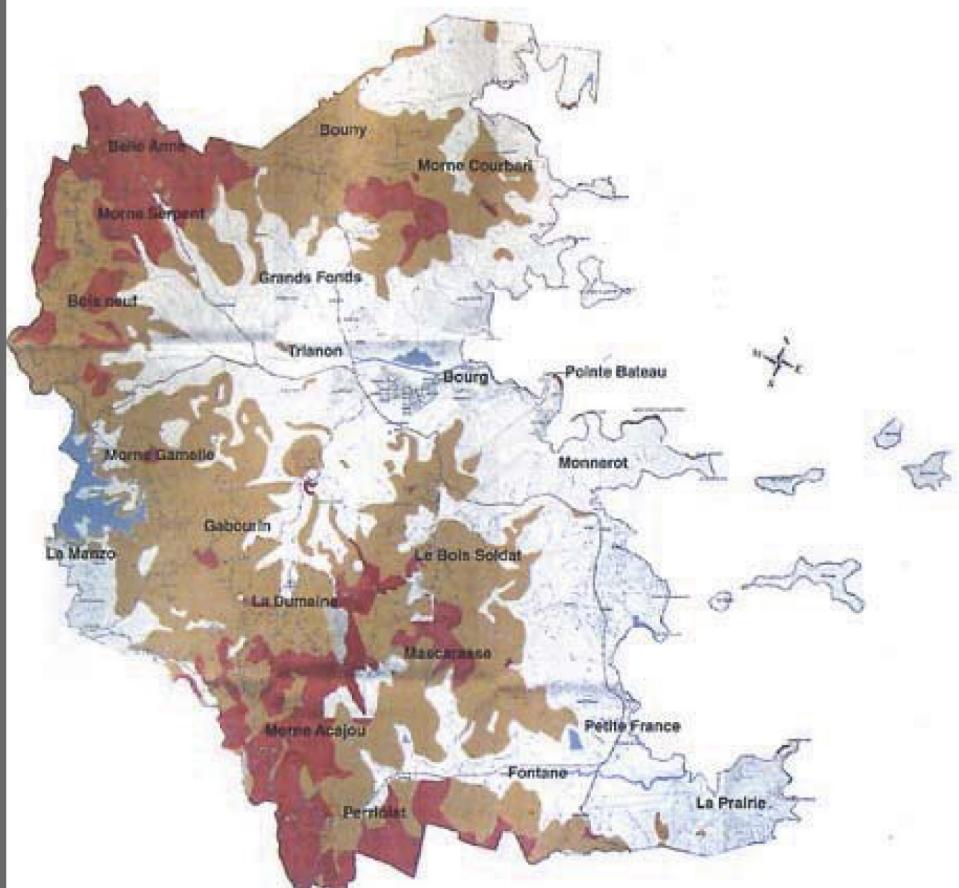
ANNEXE I : CARTE HOULE ET SUBMERSION



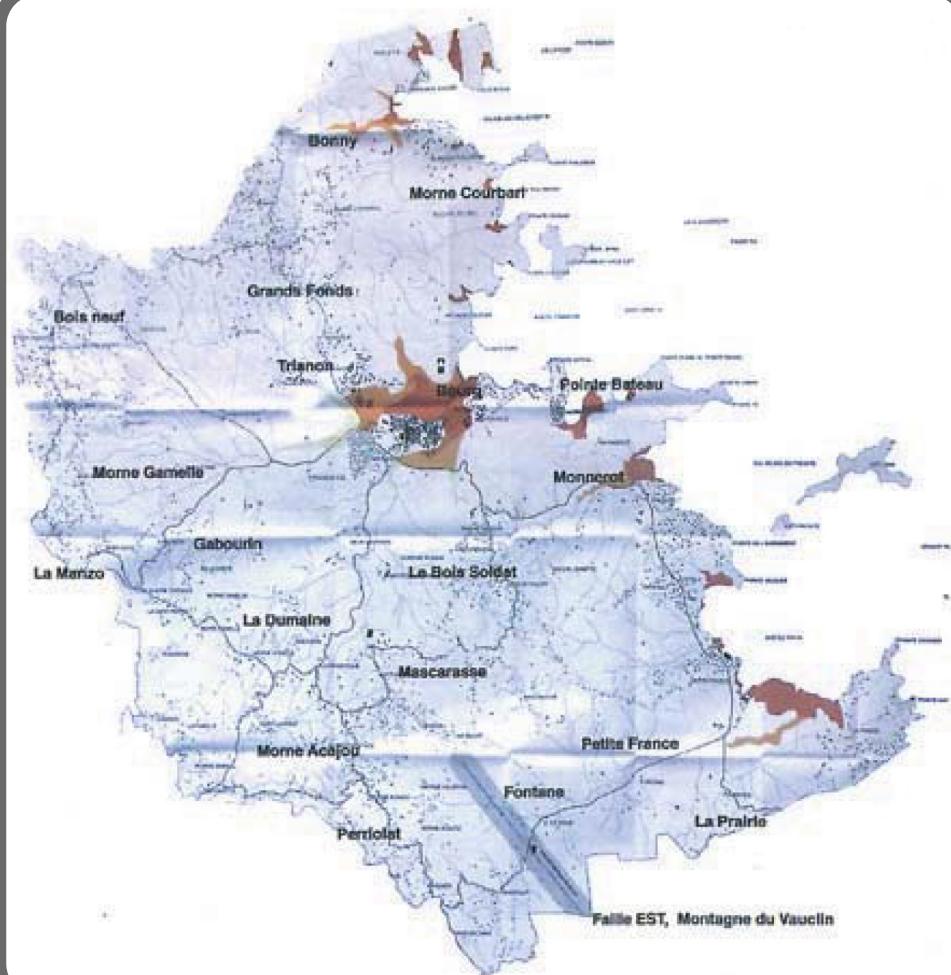
ANNEXE 2 : CARTE INONDATION



ANNEXE 3 : CARTE MOUVEMENT DE TERRAIN



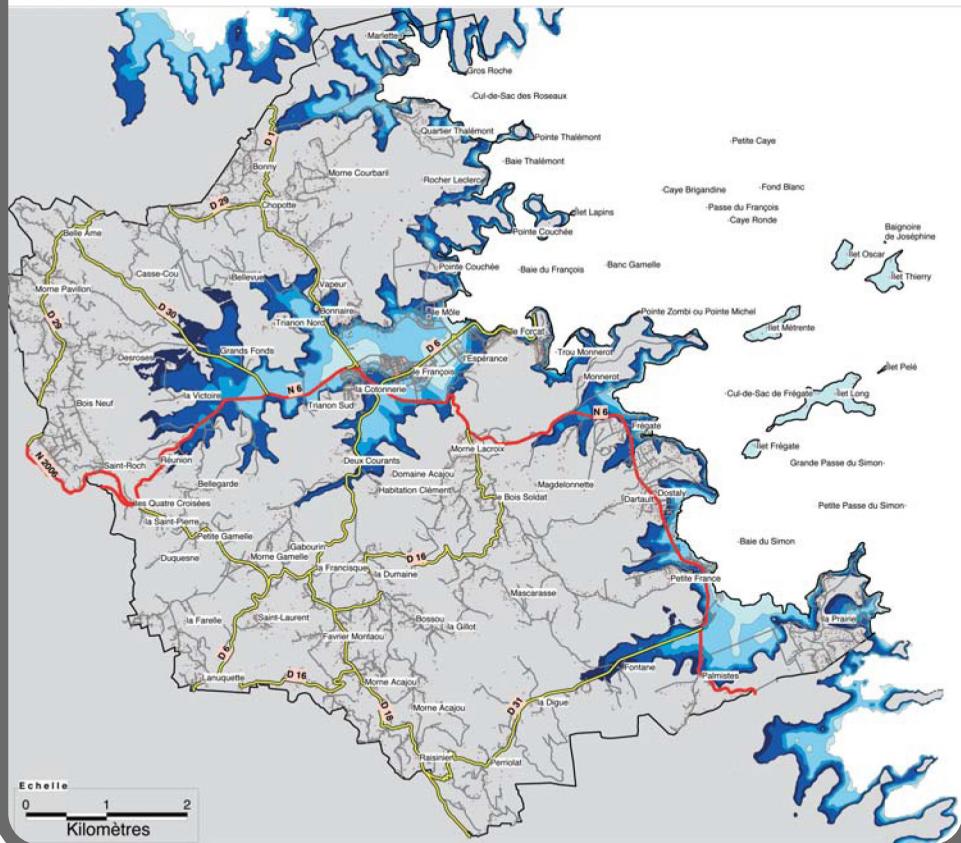
ANNEXE 4 : CARTE SÉISME



Tout le territoire du François est concerné par le risque sismique.
En orange et en rouge les zones liquéfiables pouvant être impactées en cas de fort séisme.

ANNEXE 5 : CARTE TSUNAMI

RISQUE DE SUBMERSION DU LITTORAL VILLE DU FRANCOIS



■ ■ ■ OBSERVATIONS :



informez-vous



inondation lente
inondation rapide



cyclones



submersion
marine



glissements
de terrain



sismicité



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



transport de
marchandises
dangereuses



feux de forêt



soyez vigilants

